



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Le Sous-Directeur général pour la culture

Aux États membres du Comité  
intergouvernemental de sauvegarde  
du patrimoine culturel immatériel

3 septembre 2013

Réf.: CLT/CEH/ITH/13/5032

Objet : Huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 2 au 7 décembre 2013

Madame/Monsieur,

Au nom de la Directrice générale, j'ai l'honneur de vous inviter à la huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui se tiendra à l'hôtel JW Marriott Absheron à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 2 au 7 décembre 2013 ([www.jwmarriottbaku.com](http://www.jwmarriottbaku.com)). La cérémonie d'ouverture de la session aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013 en début de soirée. Un programme culturel sera proposé pour la journée du 8 décembre.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire pour cette session. Les documents relatifs aux points inscrits sur cet ordre du jour seront publiés sur le site web de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/8COM/> au plus tard le 4 novembre 2013, dans les deux langues de travail du Comité (français et anglais - article 42 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental). Les informations générales concernant les dispositions pratiques pour la session sont également disponibles sur le même site. Les débats seront interprétés en anglais et en français, ainsi qu'en arabe et en azéri, grâce au généreux soutien de l'Autorité d'Abou Dhabi pour le tourisme et la culture et du Gouvernement de l'Azerbaïdjan.

Dans un souci de contribuer à la préservation de l'environnement et afin de réduire les coûts, les versions papier de ces documents ne seront pas envoyées, sauf sur demande expresse de votre part. Aussi, dans l'éventualité où vous ne parvenez pas à télécharger les documents, je vous saurais gré de bien vouloir envoyer un message électronique au Secrétariat de la Convention à l'adresse suivante : [ichmeetings@unesco.org](mailto:ichmeetings@unesco.org). Vous voudrez bien noter que les débats seront retransmis par vidéocast et pourront être suivis en temps réel sur le site de la Convention susmentionné.

Les frais des participants sont à la charge du gouvernement qu'ils représentent. Les coûts de participation de représentants d'États en développement membres du Comité peuvent toutefois être pris en charge par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, dans la limite des ressources disponibles et sous réserve que ces personnes soient des experts du patrimoine culturel immatériel. Le Fonds ne pourra considérer qu'une seule demande de prise en charge par État membre concerné.

.../...

Les demandes pour une telle assistance doivent parvenir au Secrétariat de la Convention au moins quatre semaines avant la session concernée (article 5.5 du Règlement intérieur du Comité). Toutefois et conformément au règlement de l'UNESCO à cet égard, si le voyage concerne la participation à des réunions, des conférences ou d'autres événements dont les dates sont connues longtemps à l'avance et peu susceptibles de changer, les billets devraient être réservés au plus tard trois semaines avant la date du départ. Je vous invite donc, si votre État est éligible, à envoyer une demande de prise en charge à l'adresse électronique du Secrétariat de la Convention indiquée ci-dessus dès que possible et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013, accompagnée d'un *curriculum vitae* complet de l'expert(e) désigné(e), d'une copie scannée de son passeport en cours de validité et de l'itinéraire de voyage proposé.

Pour toute demande de renseignement concernant le visa ou toute autre formalité pour entrer sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan, les participants sont invités à contacter directement le consulat ou la mission diplomatique de la République d'Azerbaïdjan de leur pays. La présente lettre, accompagnée d'une lettre de votre part mentionnant les noms des représentants de votre pays, pourra être utilisée pour la demande de visa. Au cas où votre pays ne dispose pas de représentation diplomatique azerbaïdjanaise, je vous conseille d'envoyer les demandes à l'adresse électronique du Secrétariat de la Convention indiquée plus haut. Le Secrétariat transmettra la requête en question au pays hôte. Je vous informe que l'octroi des visas relève de la seule décision des autorités azerbaïdjanaises.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre participation à cette réunion du Comité, ainsi que celle de l'expert(e) proposé(e) pour une prise en charge financière le cas échéant, en vous inscrivant directement en ligne dès que possible sur la page web de la Convention susmentionnée. En cas de difficultés techniques, veuillez adresser un courriel au Secrétariat de la Convention.

Je me permets également de vous informer que le Forum des ONG se tiendra, comme par le passé, la veille de l'ouverture de la session, de 11 heures à 17 heures le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site web : <http://ngoforum.pbworks.com/>.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma haute considération.

P.P. 

Francesco Bandarin

P.J. : Ordre du jour provisoire

cc. Président du Comité intergouvernemental  
Délégation permanente d'Azerbaïdjan auprès de l'UNESCO  
Délégations permanentes concernées  
Commissions nationales concernées